

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-MONT**

- Détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activité économique (ZAE)
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' – Compétence Ludothèque
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' – Compétence eau et assainissement
- Prime de réussite aux examens scolaires
- Remboursement à la locataire des frais engagés
- CLECT - Approbation du rapport définissant les attributions définitives pour 2017
- Soutien à la motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2017
- Versement aux affouagistes
- Décision modificative n° 1 - Assainissement
- Questions diverses

**Séance du 14 novembre 2017**

<b>Nombre de membres</b>			
Affectés au conseil municipal :	11	Date de la convocation :	9 novembre 2017
En exercice :	07	Date d'affichage :	9 novembre 2017
Présents ou représentés :	05		

L'an deux mil dix-sept et le 14 novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric BERNARD

Étai(en)t présent(s) :

Éric BERNARD - Christiane VION - Christophe PILLON - Michelle COTTET - Adeline ROMAIRE

Absent(s) : Vincent GUILLOT – Christian GUICHARD

Secrétaire de séance : Adeline ROMAIRE

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.**

**Le procès-verbal de la réunion du 31 août 2017 est adopté à l'unanimité par les membres présents.**

**Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de Madame TOUBLANC, conseillère municipale. Election municipale partielle complémentaire le 10 décembre 2017**

**35-2017 – Détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activité économique (ZAE)**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015 renforce les compétences obligatoires des communautés de communes. Ainsi, ses articles 64 et 66 prévoient le transfert à titre obligatoire de la compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire».

S'agissant du transfert des ZAE, la loi permet un transfert en pleine propriété des biens immeubles des communes, ce qui est conseillé notamment pour les terrains disponibles qui ont vocation à être cédés à des entreprises.

A cet effet, par délibération en date du 27 septembre 2017, le conseil communautaire de Bresse Louhannaise Intercom' s'est prononcé sur les modalités patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers c'est-à-dire le principe d'une cession des terrains communaux disponibles et de la mise à disposition de la voirie interne ou des espaces verts.

Vu la délibération n°150 de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom',

Vu que les modalités du transfert sont déterminées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe, les zones d'activité suivantes :

*Commune de Sagy : ZA Les Routes*

*Commune de Varennes Saint Sauveur : ZA les Charmettes*

*Commune de Cuiseaux : ZA La Charbonnière*

*Commune de Cuiseaux : ZA La Condamine*

*Commune de Branges : ZA des Marosses*

*Commune de Louhans : ZA des Comilliers*

*Commune de Louhans : ZA de la Vaivre*

- Approuve le transfert de la gestion de ces zones d'activité économique à la Communauté de Communes en application des dispositions de la Loi NOTRe susvisée
- Accepte le transfert desdites ZAE à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' selon les modalités suivantes :

#### 1) Modalités patrimoniales

Les biens du domaine public étant inaliénables, seuls les biens appartenant au domaine privé de la commune peuvent faire l'objet d'un transfert de propriété.

Ainsi, la voirie et ses dépendances (éclairage public, parking, réseaux divers ...) sont mises à disposition à titre gratuit, à la Communauté de Communes.

Les transferts de propriété portent donc uniquement sur les terrains à aménager, en cours d'aménagement ou à commercialiser. Ils seront établis par acte notarié.

Des conventions de transfert individuelles seront établies entre la communauté de communes et chacune des communes concernées. Elles reprendront notamment les biens faisant l'objet d'une mise à disposition.

#### 2) Modalités financières

Différentes méthodes d'évaluation sont possibles : évaluation à la valeur nette comptable, évaluation au prix du marché, évaluation au coût réel, à l'euro symbolique ...

L'évaluation est réalisée sur la base d'un coût au vu de l'opération d'aménagement.

- Accepte la définition des transferts des ZAE comme suivant :

	Biens mis à disposition à titre gratuit	Parcelles devant faire l'objet d'une cession	Prix d'acquisition par BLI
<i>Commune de Sagy : ZA Les Routes</i>	Voirie et annexes interne à la ZA	Néant	
<i>Commune de Varennes Saint Sauveur : ZA les Charmettes</i>	Voirie et annexes interne à la ZA	ZW 79 pour une superficie de 3 190 m2 aménagée	3 828 €
<i>Commune de Cuiseaux : ZA La Condamine</i>	Voirie et annexes interne à la ZA	AE 480 et 522 pour une superficie de 13 495 m2 (dont 1212 m2 aménagés)	105 415 €
<i>Commune de Cuiseaux : ZA La Charbonnière</i>	Néant	ZK 5, 6, 7, 49, 52, 57, 60, 62, 64 et ZL 11, 25, 73, 80, 91, 94, 97 pour une superficie de 102 952 m2 (dont 5 171m2 aménagés)	
<i>Commune de Branges : ZA des Marosses</i>	parking, ancienne desserte ferroviaire	Néant	
<i>Commune de Louhans : ZA des Comilliers</i>	Voirie et annexes interne à la ZA	AN 79 et 153 pour une superficie de 29826 m2 (dont 11 600 m2 aménagés)	45 172 €
<i>Commune de Louhans : ZA de la Vaivre</i>	Néant	Néant	

#### 36-2017 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' – Compétence Ludothèque

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réflexion engagée par la communauté de communes sur la prise d'une compétence ludothèque, afin de faire bénéficier l'ensemble du territoire d'un service ludothèque.

A ce jour, la communauté de communes participe au financement de l'activité ludothèque du Centre Culturel et Social à Cuiseaux, au titre de l'exercice différencié de la compétence supplémentaire « Actions à caractère social comprenant la participation à la conduite d'actions menées sur le territoire par le Centre Culturel et Social à Cuiseaux » et est propriétaire d'un stock de matériel de la ludothèque du Comité Bressan d'Action Sociale qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire en 2016.

Ce stock, après recensement et informatisation, permet de mettre en place un service ludothèque intercommunal, service qui fait partie des objectifs prioritaires de la convention territoriale globale signée entre la communauté de communes ex Cœur de Bresse et la caisse d'allocations familiales de Saône et Loire le 24 novembre 2016.

A cet effet, lors de sa séance en date du 27 septembre 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a décidé de proposer, conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 modifié et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, la modification de ses statuts pour inscrire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 une nouvelle compétence supplémentaire : « Ludothèque : création, aménagement, gestion et participation aux actions associatives »

Cette modification est subordonnée à une délibération concordante de l'organe délibérant de la communauté de communes et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définie à l'article L. 5211-5-II du code précité.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

- Approuve le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2018, au titre des compétences supplémentaires, de la compétence: « Ludothèque : création, aménagement, gestion et participation aux actions associatives ».
- Approuve en conséquence la modification des statuts de la communauté de communes.

### **37-2017 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' – Compétence eau et assainissement**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la réflexion engagée, dans le cadre des groupes de travail, par la communauté de communes sur les compétences eau et assainissement, afin de se placer dans une démarche volontariste de prise de compétences anticipées par rapport aux échéances réglementaires et de maintenir à la collectivité le bénéfice d'une DGF bonifiée.

Il rappelle l'article 66 de la loi NOTRe qui fixe le transfert obligatoires desdites compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il indique que lors de sa séance en date du 27 septembre 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a décidé de proposer, conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 modifié et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, la modification de ses statuts pour inscrire au 1<sup>er</sup> janvier 2018, au titre des compétences optionnelles, les compétences eau et assainissement. Cette modification est subordonnée à une délibération concordante de l'organe délibérant de la communauté de communes et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définie à l'article L. 5211-5-II du code précité.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

- Approuve le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2018, au titre des compétences optionnelles, les compétences eau et assainissement.
- Approuve en conséquence la modification des statuts de la communauté de communes.

### **38-2017 – Prime de réussite aux examens scolaires**

La municipalité souhaite récompenser les jeunes habitant la commune qui ont obtenu leur diplôme de CAP, BEPC, BEP ou baccalauréat.

A cet effet, il est proposé d'octroyer une prime de réussite aux examens.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe les modalités et le montant de cette prime comme suit :

- 30,00 € pour les lauréats du CAP, BEPC, BEP.
- 50,00 € pour le baccalauréat obtenu.

Le titulaire de plusieurs diplômes ne pourra percevoir qu'une seule prime.

### **39-2017 – Remboursement de frais à Madame COINDREAU Pauline**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Madame COINDREAU Pauline a engagé des frais personnels pour le remplacement de pièces défectueuses dans le logement qu'elle loue, dont la mairie est propriétaire, pour la somme de 160,00 € et qu'il convient donc de la rembourser :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de rembourser à Madame COINDREAU Pauline la somme de 160,00 €

### **40-2017 – CLECT - Approbation du rapport définissant les attributions définitives pour 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-023 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-024 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT du 27 septembre 2017 définissant le champ des nouvelles compétences transférées, les modalités de calcul des charges et ressources retenues et les allocations définitives pour 2017.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT en date du 27 septembre 2017, joint à la présente délibération

**41-2017 – Soutien à la motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2017**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

**« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »**

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

---

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;
- S'associe solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité » ».

#### **42-2017 – Versement aux affouagistes**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la coupe affouagère n° 1 – Les Mordelets de la forêt sectionnale étant terminée, les produits de la vente de futaie tous frais déduits (abattage, frais de partage et frais d'entretien) s'élèvent à 300 €. Ces frais ayant été employés pour des travaux dans l'intérêt des membres de la section.

Le Maire propose de répartir le solde en part égale entre les quatre affouagistes :

VION Christiane – OUDARD Jean-Paul – COUILLEROT Daniel – FERNOUX Joël

Le conseil municipal, au vu de l'article précité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide de verser la somme de 75 € à chaque affouagiste
- Le montant de cette dépense (300 euros) sera inscrit au compte 62872 de l'exercice 2017.

#### **43-2017 – Décision modificative n° 1 - Assainissement**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédit sur le budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder au virement de crédit suivant :

#### **Fonctionnement**

##### **Dépenses**

c/6281 (011) : Concours divers (cotisations...) :	- 20,00 €
c/66112 (66) : Intérêts – Rattachement des ICNE :	+ 20,00 €

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

Pour information :

- Rapport annuel de la SEILLETTE disponible aux jours et heures de la Mairie
- Distribution des colis des anciens le 9 décembre 2017
- Logement communal vacant au 18 décembre 2017
- Etablissement du planning concernant l'élection municipale partielle complémentaire du 10 décembre 2017

**Levée de séance à 22 heures**